

# ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Prise de parole AEDZRP

## VÉRITÉ ...

## TRANSPARENCE ...

## HONNÊTÉTÉ ...

- **Retards** d'inspections de tuyauteries, d'équipements sous pression, de cuves de stockage
- **Retards** dans la mise en œuvre d'équipements de sécurité (détection feu sur des bacs double paroi, étanchéification des cuvettes de rétention)

L'exploitant s'est vu infliger **9 MED en 5 ans** sur des manquements qui peuvent mettre en danger ses salarié.es, la population et porter sérieusement atteinte à l'environnement...

Il suffit de consulter la Base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) pour en obtenir la preuve .

Cette base répertorie les incidents/accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique ou à l'environnement.

**24 évènements** y sont recensés pour ces 5 dernières années !  
Ceux de 2024 n'y figurent pas encore ...

En croisant les différentes sources possibles (Base ARIA, rapports de visites d'inspection, CSS) **27 fuites**, principalement des hydrocarbures, ont été répertoriées par nos soins.

Plus ou moins importantes elles déversent des milliers de litres (essence, gasoil, pétrole brut, naphta) dans les eaux et les sols et impactent la qualité de l'air.

**Leur fréquence ne peut que nous alerter !**

Si celle du 23 novembre dernier, dernière en date, ne semble pas avoir de lien direct avec la vétusté des équipements, ce n'est malheureusement pas le cas de la plus grande majorité d'entre elles !

N'en déplaise au directeur du site qui nous accusait à l'occasion d'une récente intervention dans la presse locale de "procès d'intention".

Nous le réaffirmons : les installations de la raffinerie sont vieillissantes et nécessitent donc une maintenance des plus sérieuses afin de garantir la sécurité de toutes et tous ainsi que la protection de l'environnement.

**L'industriel ne peut reporter régulièrement les inspections et les travaux qui en découlent !**

La fuite du bac P551 en décembre 2022 en est une parfaite illustration !

Oui, la cause première de cette fuite est bien liée à un hélico-mélangeur remonté à l'envers comme se plaît à l'indiquer le directeur du site, qu'il ne compte pas sur nous pour mettre en cause les salarié.es

**Car il omet de préciser que :**

1) la dernière inspection interne détaillée de ce bac a été réalisée en 2005. Cette inspection doit avoir lieu tous les 10 ans ... Mais l'exploitant a la possibilité de la reporter de 10 ans ... Comme il est toujours prompt à allonger les délais, il fait le choix de la programmer pour 2025 ...

Cet allongement du délai d'inspection n'a pas permis de découvrir à temps le défaut de montage ...

2) l'étude de la cuvette réalisée en 2012 avait conclu à une trop grande perméabilité. L'exploitant n'en avait pas tenu compte, préférant en faire réaliser une seconde mettant en cause les résultats de la première ...

Par ailleurs les dimensions de la cuvette (8300 m<sup>2</sup>) ne correspondent plus aux normes fixées par l'arrêté du 03 octobre 2010 qui limite la superficie maximale de rétention à 6000 m<sup>2</sup>.

Cette précision a des conséquences en cas de fuite.

Le pompage est difficile donc plus long car le niveau de produit dans la cuvette n'est pas assez haut laissant plus de temps au polluant pour pénétrer dans le sol. La surface polluée est plus large ...

**Mauvais exemple que celui choisi par Monsieur le Directeur !**

**Il faut dire la vérité, TOUTE la vérité !**

Les représentants des salarié.es alertent eux aussi en Commission de Suivi de Site mais également publiquement quand ils tirent la sonnette d'alarme par voie de presse en mars dernier.

Ils annoncent que la raffinerie est à l'arrêt complet **depuis le 20 février 2024**, qu'une moitié des installations avait déjà été stoppée **mi-décembre 2023** en lien avec des problèmes techniques, notamment « **la corrosion sur des unités, des fuites, et le bourrage sur un four** ».

**Ils dénoncent la politique du « moindre coût privilégié par la direction, notamment pour la maintenance, et qui se répercute sur l'outil de travail ».**

Combien d'incidents, d'accidents passés sous silence ???

**Les exemples ne manquent pas pour constater que la transparence est loin d'être au rendez-vous !**

Un rapport laissé dans un tiroir pendant 20 mois ... Ça vous dit quelque chose ???

Les services de la DREAL eux-mêmes ne sont pas toujours informés des incidents ou des fuites qui surviennent et les découvrent sur site à l'occasion d'une visite ...

**Dans l'intérêt des salarié.es et de la population l'industriel doit avoir l'honnêteté de reconnaître que le compte n'y est pas !**

Assurer le fonctionnement des installations avec une sécurité maximum doit être la priorité. Visiblement les 50 millions investis annuellement pour la maintenance et mis en avant régulièrement par l'exploitant sont insuffisants.

Mais partage-t-il réellement cette priorité ? La question se pose lorsqu'il va jusqu'à déposer un recours au Tribunal Administratif pour demander le retrait de l'Arrêté Préfectoral du 04 août 2023 qui justement a pour objectif de renforcer les prescriptions en matière de sécurité ...

La fuite du 23 novembre dernier n'est peut-être pas due à la vétusté des installations mais elle est à l'origine du déversement de 15 000 litres de pétrole dans la Loire. On ne peut pas se satisfaire qu'ils se soient "dispersés" comme l'indique le sous-préfet.

Elle ne doit surtout pas faire oublier toutes les autres, la réalité de l'État du site et permettre ainsi à l'exploitant de se dédouaner de ses responsabilités.

**Ensemble, nous devons poursuivre nos actions pour exiger que :**

- l'exploitant investissent les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du site**
- la population soit informée rapidement en cas d'incident**
- en cas d'accident, la publication des mesures environnementales (air, sols, eaux) et des rapports des experts indépendants soit immédiate, sans rétention ni par l'exploitant, ni par l'état !**

Merci de votre attention

RASSEMBLEMENT DU 07 DÉCEMBRE 2024

# ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

## Recensement des fuites répertoriées (Base ARIA - Rapports d'inspection - CSS) du 1er janvier 2019 au 07 décembre 2024

### 2019 :

5 événements recensés dans la base ARIA - Aucun évoqué en réunion du dialogue riverain en 2019, (ni en 2020) ... Aucune évocation des 3 premiers événements à la CSS du 15 novembre 2019 ... Les fuites de décembre seront évoquées à la CSS du 24 septembre 2021 :

**\*26 mars** : Fuite enflammée d'hydrogène et de gazole (unité de désulfuration).  
D'après les premiers éléments d'observation, une fuite sur un montage boulonné (bride) au niveau d'un joint d'isolement du réacteur serait à l'origine de l'incident. L'exploitant envisage que cette déformation serait survenue à la suite d'un sur-serrage de la bride lors du dernier arrêt pour maintenance.

**26 avril** : Fuite sur une canalisation de pétrole assurant la liaison entre l'appontement et les bacs de stockage d'hydrocarbures.  
La surface impactée est estimée à 2 000 m<sup>2</sup> au niveau du bassin de décantation et 3 000 m<sup>2</sup> de terrain (fine couche entre 10mm et 10cm).  
La quantité rejetée est estimée à environ 15 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures. 2 mois après l'accident, 700 t de terres polluées sont évacuées.

**26 septembre** : Fuite de gazole et départ de feu suite panne électrique

**\*19 décembre** : Écoulement de fioul dans un fossé à l'intérieur de la raffinerie  
La quantité de produit perdue est estimée à 100 m<sup>3</sup>

**\*25 décembre** : Fuite au niveau d'un réservoir de pétrole brut (P561)  
Le volume de produit perdu dans la cuvette est estimé à 250 m<sup>3</sup>. présence de 200 m<sup>3</sup> de pétrole sur le toit.

## **2020 :**

2 événements recensés dans la base ARIA - Aucun évoqué en réunion du dialogue riverain ni en 2020, ni en 2021 ... fuite du 19 novembre évoquée à la CSS du 24 septembre 2021 :

**\*24 juillet :** Fuite de DEA liquide (unité de désulfuration)

La quantité de DEA rejetée est estimée à 3,75 t. Cette DEA a été stockée dans un bac de charge de la station de traitement des eaux afin de préserver le fonctionnement du traitement biologique. Aucun rejet vers le milieu naturel ne s'est produit.

**\*19 novembre :** fuite d'essence (SP98) constatée au niveau d'une ligne de refoulement de la mélangeuse essence dans une zone de stockage. Ligne B6J77A

La quantité de produit répandu est estimée entre 20 et 30 m<sup>3</sup>.

1 événement non recensé dans la base ARIA - Pas évoqué en réunion du dialogue riverain ni en 2020, ni en 2021 ... Évoqué à la CSS du 24 septembre 2021 :

**\*14 avril :** Suintement d'hydrocarbures découverts par un agent SNCF le long de la voie ferrée (secteur Bossènes)

2 événements mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 27 janvier 2022

**Juin 2020 :** fuite essence sur ligne enterrée MB658

**19 juin 2020 :** fuite pétrole brut sur ligne AM151

## **2021 :**

2 événements recensés dans la base ARIA - fuite du 02 janvier évoquée au dialogue riverain - Les 2 événements sont évoqués à la CSS du 24 septembre 2021

**\*02 janvier :** Fuite d'hydrocarbures sur une canalisation ayant entraîné des irisations en LOIRE

Entre 50 et 100 m<sup>2</sup> d'irisations sont détectées sur la LOIRE ainsi qu'une centaine de m<sup>2</sup> de rochers souillés près de l'un des appontements. Le volume de pétrole "léger" ayant fuit de la canalisation est estimé entre 100 et 300 m<sup>3</sup>. Les volumes de terres et de déchets excavés sont de 10 t de déchets souillés et 468 t de terres (20 jours plus tard). La zone polluée s'étend sur 10 000 m<sup>2</sup> (sol et eaux souterraines).

**14 avril :** Fuite de pétrole brut sur une canalisation de transport

Lors d'une inspection par fouille d'une canalisation de transport dans l'enceinte de la raffinerie, un suintement est détecté sur une zone de perte d'épaisseur externe.

Ce suintement est de l'ordre du goutte à goutte. Quelques godets de terres polluées sont retirés au niveau du point de fuite pour être traités.

2 événements mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 27 janvier 2022 :

**17 août :** Fuite d'essence sur la ligne enterrée LB 634

**\*23 décembre :** Fuite située au niveau d'un bras mort de la ligne B6J64/95A au sortir de la cuvette du bac P507. Le produit (essence soufrée selon l'exploitant) est ressorti au niveau de la zone non étanche de la pomperie 2, de l'autre côté de l'avenue 102, qui constitue un point bas par rapport à la zone de fuite. La surface touchée au niveau de la pomperie représente environ 400 m<sup>2</sup>.

## **2022 :**

4 événements recensés dans la base ARIA - les événements du 05 juin et du 26 octobre ne sont pas évoqués en réunion du dialogue riverain :

**28 mai :** Fuite enflammée (mélange gazole et hydrogène) en sortie du four de l'unité d'hydrodésulfuration de gazole

**05 juin :** Fuite du réseau incendie dans une raffinerie  
une fuite sur le réseau incendie au niveau d'un appontement d'une raffinerie provoque le lessivage des sols vers la LOIRE. Une irisation, due au relargage d'hydrocarbures légers, est constatée sur 30 m<sup>2</sup>.

**\*26 octobre :** Fuites au niveau de l'unité alkylation

Des vapeurs d'acide fluorhydrique (HF) sont détectées sur la barrière laser lors de l'éventage d'un ballon dans l'unité d'alkylation. Une seconde fuite est mise en évidence sur une ligne connectée au réseau torche acide, en amont de la colonne de neutralisation à la potasse.

La quantité de produit concerne par la première fuite est de 210 kg de gaz de torche normale et celle par la seconde de 3,6 t de gaz de torche acide, gaz composé principalement d'azote.

La première fuite est la conséquence d'une erreur de réalisation et de réception de travaux : travaux effectués sur la mauvaise tuyauterie.

La seconde fuite est liée à la présence de corrosion sur le tube le long de la soudure coude/tube et sous dépôts.

**\*21 décembre :** Fuite de naphta sur le bac P551

3 événements mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 07 février 2023 :

**30 décembre :** une fuite de gazole HTS a été découverte au niveau d'un ponceau dans le secteur des Bossènes sur la ligne BB781. Les effluents (38 m<sup>3</sup> d'eau + hydrocarbures) ont été contenus dans une fosse et pompées.

**\*Fin décembre :** Présence d'une pollution dans le bassin incendie via le bassin d'observation qui recueille les eaux pluviales du secteur des Bossènes. La surverse du bassin incendie se jette dans le canal de l'Arceau. La source de l'arrivée des hydrocarbures au niveau du séparateur immédiatement en amont du bassin n'a pas été identifiée à ce stade.

**\*1er semestre 2022 :**

Un débordement de la fosse P521 survenu en 2022 a suscité des opérations de remédiation conduites sur la cuvette de rétention de la main trap Bossènes et du P519 adjacent.

fosse P521 = main trap Bossènes

400 Tonnes de terre évacuées

## **2023 :**

3 événements recensés dans la base ARIA - 2 évoqués à la CSS de janvier 2024 (26/10 et 07/12)

**\*02 octobre :** Fuite de carburant sur une canalisation BA 757 (canalisation de transport reliant le stockage des Bossènes à l'apponement 4 proche de l'entrée Sud de la raffinerie) par l'extérieur de la raffinerie. Elle croise l'Arceau à proximité de SFDM)  
Une fuite de gazole est détectée dans une fosse à vanne en béton d'une canalisation de transport reliant le parc de stockage et les apponements.

**\*26 octobre :** Rejet de MTBE au niveau d'un évent de ballon de vidange  
Lors du déchargement d'un navire, un rejet d'oxyde de tert-butyle et de méthyle (MTBE) se produit au niveau de l'évent du ballon de vidange d'un bras. Le produit s'écoule au niveau de l'apponement et se répand dans la LOIRE.  
Une plaque grasse de 2 à 3 m<sup>2</sup> est observée sur la LOIRE (apponement 3).

**07 décembre :** Fuite d'ammoniac et sulfure d'hydrogène  
Une fuite se produit au niveau de la ligne de fond du stripper des eaux chargées en ammoniac et sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)

\*Plusieurs événements mentionnés dans le rapport de la visite d'inspection du 07 février 2023 :

Lors de la visite des installations, il est constaté sur place la présence d'hydrocarbures flottants au sein du bassin d'observation. Un dispositif d'écumage est en place pour les récupérer. Le réseau des eaux pluviales non huileuses (ENH) des Bossènes est détourné vers la maintrap (réseau EH) via un système de pompage. Le bassin incendie est maintenu en dessous de son niveau de surverse pour éviter tout rejet dans le canal.

- des résurgences d'hydrocarbures dans les sols au niveau de la maintrap des Bossènes, située à proximité du bassin d'observation. Des puisards ont été creusés et des excavations menées.

- la présence d'hydrocarbures au niveau de la pomperie 1. Deux puits ont été réalisés. Des analyses sont en cours pour déterminer la nature de l'hydrocarbure présent.

- deux fuites sur des lignes enterrées traversant la cuvette de rétention du bac P510. La première sur la ligne de FOD BJ94-95A2. La deuxième sur une ligne parallèle considérée comme désaffectée. Des systèmes d'obturation de fuite en marche ont été mis en place sur chacune des tuyauteries. La présence d'hydrocarbures mélangés à de l'eau est constatée le long de ces deux tuyauteries. En l'absence de précipitation récente, il pourrait s'agir de la nappe d'eau souterraine.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Prescriptions complémentaires

**Proposition de délais :** Selon projet d'AP

N° 8 : Pollutions canal de l'Arceau et secteur Bossènes (suite)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2019, article 2.71
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des pollutions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.</p> <p><b>Constats :</b> En complément, au cours de la visite de terrain du 07/02/23, il a été mis en évidence :  - la présence d'au moins un écoulement d'hydrocarbures au sein de la fosse du « TGO » désaffectée selon l'exploitant. A noter que selon le schéma du réseau EH de la zone, cette fosse est le lieu de transit d'eaux en provenance de la pomperie 1. Toutefois, l'orifice de l'écoulement constaté est inférieur au DN 200 de la tuyauterie indiquée sur le plan et il n'y a pas eu de pluie depuis plusieurs jours. L'étanchéité de cette fosse n'est en outre pas garantie à ce stade.  - la présence d'hydrocarbures flottants au sein d'une fosse traversée par la tuyauterie BA757. L'étanchéité de cette fosse n'est pas garantie à ce stade.  - la présence d'hydrocarbures flottants dans le caniveau sous les caillebotis, le long du bâtiment abritant notamment la « salle de pompage ». Selon le schéma du réseau EH de la zone, ce caniveau véhiculerait des eaux provenant de la dalle des pompes J91, J92 et J93. L'étanchéité du caniveau n'est pas garantie à ce stade.  - La présence d'irisations dans une fouille le long de la cuvette de rétention du bac P510 contenant 3 lignes.  Des photographies des points de présence d'hydrocarbures sont disponibles en annexe.</p> <p>Au niveau du canal de l'Arceau, la présence d'irisations est visible sur environ 1 m<sup>2</sup> en un unique point, au niveau de la première traversée de route en aval du bassin incendie (point "Arceau Bossènes). Elles sont contenues par un barrage flottant. A noter la présence d'un tuyau avec un écoulement clair à proximité immédiate de la zone d'irisation. L'exploitant indique ne pas connaître son utilité, ni s'il fait partie des installations du site.</p> <p>Au regard des multiples points de pollutions potentielles et avérées sur le secteur des Bossènes et de la persistance de phénomènes d'irisations au sein du canal de l'Arceau dont l'origine n'est pas connue, il est proposé de prendre un arrêté complémentaire imposant :  - la réalisation des investigations nécessaires afin de déterminer l'origine de la pollution du canal de l'Arceau et du réseau ENH du secteur des Bossènes et plus généralement au niveau de l'ensemble des points évoqués ci-dessus.  - le maintien des moyens de confinement sur le canal de l'Arceau et la récupération systématique des hydrocarbures flottants afin de limiter au maximum l'impact sur les eaux ;  - le renforcement de la surveillance de la qualité des eaux du canal de l'Arceau et des eaux souterraines de la zone ;  - le traitement des zones polluées ;  - la transmission d'un ou plusieurs rapports d'incident suivant les liens qui pourraient être établis entre les événements à la suite des investigations.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du cas de la ligne désaffectée dans la cuvette de rétention du bac P510 et qui a fui en janvier 2023 et de l'existence potentielle sur le site de la raffinerie de cas similaires, il apparaît nécessaire de prescrire dans le cadre de l'arrêté complémentaire, l'identification et des investigations sur les tuyauteries et autres équipements (fosses, réseaux d'eaux) mis à l'arrêt sans garantie sur le retrait effectif des produits dangereux contenus. Le cas échéant, ces équipements devront être vidés afin d'éviter des fuites pouvant impacter les sols et les eaux souterraines.</p> <p><b>Documents consultés :</b>  - schéma du réseau EH Bossènes / Magouëts (annexe du courrier DGS/HSEQI 37-22 du 25/03/2022)  - plan des réseaux EH et EPP</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Prescriptions complémentaires
<b>Proposition de délais :</b> selon projet d'AP

1 événement mentionné dans le rapport de la visite d'inspection du 13 octobre 2023 :

**\*9 octobre 2023** : Irisations en Loire à l'appontement 4

**Constats :**

L'exploitant a informé l'inspection des installations classées d'une irisation détectée en Loire le lundi 9 octobre d'une dizaine de m<sup>2</sup> au niveau de l'appontement n°4, en période de grandes marées, résorbée le 12 octobre. Le suivi de l'incident réalisé par l'exploitant n'a pas permis de détecter de cause particulière. L'analyse en hydrocarbures effectuée par l'exploitant (prélèvement à l'intérieur du barrage le 10 octobre) est inférieure à 0,5 mg/L.

Lors du contrôle le 13 octobre, le barrage flottant est toujours en place, aucune irisation n'est constatée.

**2024 :**

**0 événement recensé dans la base ARIA à ce jour**

**1 Événement mentionné dans le rapport de la visite d'inspection du 10 septembre 2024 :**

**\*10 septembre :** Le 10 septembre 2024 à 11h05, la DREAL est informée par TotalEnergies du déclenchement du plan d'opération interne (POI) de la raffinerie de Donges, en raison d'une fuite d'hydrogène enflammée au niveau d'une tuyauterie située dans un rack derrière le bâtiment de production Nord.

**1 événement mentionné dans le rapport de la visite d'inspection du 25 novembre 2024**

**\*23 novembre :** Fuite à l'appontement 6  
15 m<sup>3</sup> déversés dans la Loire. environ 500 m<sup>2</sup> d'irisations.

**\* fuites dont les données collectées permettent la localisation (voir carte en annexe)**

## Localisation des fuites répertoriées (Base ARIA - Rapports d'inspection - CSS) de 2019 à 2024



2019  (+2 non localisées manque données)  
2020  (+2 non localisées manque données)  
2021  (+2 non localisée manque données)

2022  (+3 non localisées manque données)  
2023  (+1 non localisée manque données)  
2024 

**TABLEAU ÉCHÉANCES AP PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES OU MED TOTAL (MISE À JOUR AU 16/10/2024) - RECENSEMENT AEDZRP**

Arrêté Préfectoral du :	Visite du :	Rapport du :	Manquements constatés	Actions attendues et échéances
30/09/2019 - MED  Levée de MED au 22/12/20	20/06/2019	08/07/2019	Mauvaise gestion de la zone de tri des déchets sur le site du Moulin (absence de tris des déchets plastiques, aire de stockage dégradée, gestion dangereuse des déchets bois) <i>Manquements pouvant entraîner des pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du tri des déchets plastiques au <b>01/01/2020</b> – justificatifs attendus au <b>31/12/2019</b></li> <li>• Traitement des déchets bois au <b>30/03/2020</b> – justificatifs attendus <b>31/12/2019</b></li> <li>• Aménagement de l'air de tri/transit et regroupement au <b>30/09/2020</b> – justificatifs attendus au <b>30/11/2019</b></li> </ul>
27/04/2020 - MED  Levée de MED AP du 27/05/21	03/02/2020	21/02/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de dispositif de détection feu sur les bacs de stockage P557, P558, P559, P560, P561, P562</li> <li>• Pas de mise en place de la Mesure de Maîtrise des Risques prévue le long de la ligne d'expédition vers les stockages des Bossènes</li> </ul> <i>Manquements aggravant le niveau de risque vis à vis de tiers (PPRT 2014)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des détecteurs <b>31/12/2020</b> – justificatif attendu <b>31/05/2020</b></li> <li><b>Au 15/12/20 : action bien avancée (DREAL)</b></li> <li>• Mise en place de la MMR au <b>31/10/2020</b> – justificatif attendu <b>31/05/2020</b></li> <li><b>Mises en place prévues dans l'AP du 24/01/2019 pour février 2019</b></li> </ul>
08/07/2020 - APC	16/04/2020	21/04/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de nettoyage des zones polluées par des hydrocarbures suite aux incidents des 19/12/2019 (la Jallais) et du 25/12/2019 (P561)</li> <li><i>Observations faites précédemment (visite du 03/02/2020 et rapport du 20/02/2020)</i></li> <li>• Constat d'une pollution aux hydrocarbures le long de la voie ferrée dans le secteur Bossènes/Magouëts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage des zones polluées avant le <b>01/09/2020</b>, réalisation de prélèvements de sols en fond de fouille pour justifier le nettoyage. Les justificatifs de réalisation des opérations de nettoyage et les résultats des prélèvements sont transmis à l'inspection.</li> <li>• Remise d'une étude concernant l'amélioration du réseau de suivi des eaux souterraines (piézomètres supplémentaires) au <b>08/01/2021</b></li> </ul>
23/09/2020 - MED  MED respectée sur Bac 502 et 510 Inspection du 21/01/21  AP 29/11/22 levée de mise en demeure sur les autres points	04/06/2020	21/07/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de mise en œuvre du programme d'inspection pour 105 tuyauteries de classe 1 (sur 255)</li> <li>• Inspection non réalisée pour deux réservoirs de stockage P502 et P510</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'inspections des tuyauteries au <b>23/03/2021</b> pour 75 % et au <b>23/09/2022</b> pour 100 %</li> <li><b>Ces inspections auraient dû être réalisées au 31/12/2018.</b></li> <li>• Réalisation de l'inspection des bacs de stockage au <b>23/09/2020</b> – justificatifs au <b>23/10/2020.</b></li> <li><b>Au 15/12/20 : action bien avancée (DREAL)</b></li> <li><b>P502 prévue au 23/01/2018 et P510 au 13/12/2018</b></li> </ul>

Arrêté Préfectoral du :	Visite du :	Rapport du :	Manquements constatés	Actions attendues et échéances
<b>07/01/2021</b> <b>-Prescriptions de mesures d'urgence</b>	<b>04/01/2021</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Constat d'une pollution aux hydrocarbures dans la Loire à proximité de l'appontement 6 provenant d'une canalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avant toute remise en service remise d'un rapport comprenant le détail des réparations réalisées au droit de la fuite, la démonstration de l'aptitude au service de la canalisation à l'origine de la fuite.</li> <li>● Remise d'un rapport sur les circonstances de la fuite au <b>07/02/2021</b></li> <li>● Une évaluation de la nature ainsi que des quantités de produits et de substances de décomposition susceptibles d'avoir été émises dans l'environnement <b>07/02/2021</b></li> <li>● La détermination de la zone polluée <b>07/02/2021</b></li> <li>● Un inventaire des cibles/enjeux potentiels exposés aux conséquences de la pollution <b>07/02/2021</b></li> <li>● Un descriptif des actions de dépollution engagées et restant à mener et l'échéancier de réalisation associé <b>07/04/2021</b></li> </ul>
<b>20/10/2021 – APC</b> <b>Prescription des mesures de gestion de la pollution suite fuite du 02/01/2021</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>● Renforcement de la surveillance de la zone ouest de la pollution et si besoin, limitation de son extension.</li> <li>● Pour la zone nord, la route et le parking : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation des modalités de traitement des hydrocarbures dissous dans la nappe et des modalités de suivi de ces traitements</li> <li>- présentation des modalités de traitement des sols après excavation</li> </ul> </li> <li>● Pour la zone appontement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation des modalités exactes de traitement de la zone et de son suivi</li> </ul> </li> <li>● Dépollution des zones nord, route, parking et appontement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Échéance : 10 jours</li>   <li>● Échéance : 6 mois <b>20/04/2022</b></li>   <li>● Échéance : 6 mois <b>20/04/2022</b></li>   <li>● Échéance : 15 mois <b>20/01/2023</b></li> </ul>
<b>30/11/2021 – MED</b>	<b>08/10/2021</b>	<b>22/10/2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Inspection non réalisée pour deux réservoirs de stockage P507 et P847</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation de l'inspection des bacs de stockage au <b>30/03/2022</b> – justificatifs au <b>30/04/2022</b>.  <b>P507 prévue au 05/05/2021 (date du constat du percement du toit)</b></li> </ul>

<p>Levée de MED AP du 07/03/22</p>				<p><b>P847 au 03/11/2020</b> <b>AP du 21/12/2021 place le P507 en dehors de la MED (TOTAL ayant indiqué qu'il était vide et hors exploitation)</b></p>
<p><b>24/12/2021 – MED inter-préfectoral</b></p>	<p><b>08/04/2021</b></p>	<p><b>05/05/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise en conformité de la canalisation de transport d'hydrocarbures Donges/Vern sur Seiche</li> <li>● Mise en conformité des canalisations « grandes liaisons » reliant les appontements, les bacs de stockage, et les unités de production par rapport à l'article 17-III de l'arrêté du 05 mars 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise en conformité demandée <b>avant le 31/12/2022</b></li> </ul>
<p><b>12/04/23 - APC Prescription des mesures de gestion de la pollution en plusieurs points secteur Bossènes</b></p>	<p><b>07/02/2023</b></p>	<p><b>01/03/2023</b></p>	<p>Pollutions aux hydrocarbures dans le secteur Bossènes et sur le canal de l'Arceau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Investigations sur la source et caractéristiques des pollutions</li> <li>● Mesures de limitation de l'extension des pollutions</li> <li>● Surveillance de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le programme d'investigations décrivant l'ensemble des mesures prises et prévues est établi par l'exploitant et transmis à l'inspection des installations classées <b>sous 7 jours</b></li> <li>● <b>Dès notification du présent arrêté</b></li> <li>● prélèvements et analyses, trois fois par semaine, des hydrocarbures (C10-C40 et CS-C10) au niveau de 4 points de mesures: point témoin en amont du bassin incendie (secteur Magouëts), et points « Arceau amont », « Arceau Bossènes », et « Arceau aval » tels que nommés dans le courrier de l'exploitant du 06/02/2023 susvisé. Au moins une analyse hebdomadaire est réalisée par un laboratoire agréé.</li> </ul> <p>L'exploitant procède à des prélèvements et analyses bi-mensuels des eaux souterraines au travers des piézomètres et puisards présents sur la zone. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé.</p>
<p><b>19/04/23 - MED non respect des délais des ESP</b></p> <p>Levée de MED AP du 15/04/24</p>		<p><b>14/02/2023</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 40 tuyauteries listées dans le fichier transmis le 24/01/2023 sont exploitées au sein des unités 300 (mouvement des produits), 332 (stockage propylène), 370 (réseau fuel gaz/hydrogène/GPL), 376 (réseau DEA, eaux acides, eaux sodées) et 471 (réseau VH et VM hors unité) de la raffinerie de Donges sans qu'elles aient fait l'objet de la requalification périodique exigée à l'article 13 III de l'arrêté susvisé,</li> <li>● 329 tuyauteries listées dans le fichier transmis le 24/01/2023 sont exploitées au sein des unités 300</li> </ul>	<p>réaliser les inspections périodiques des tuyauteries listées dans le fichier transmis le 24 janvier 2023, prévues par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>50% avant le 15 septembre 2023,</b></li> <li>● <b>75% avant le 01 novembre 2023,</b></li> <li>● <b>100% avant le 01 février 2024,</b></li> </ul> <p>réaliser les requalifications périodiques des tuyauteries listées dans le fichier transmis le 24 janvier 2023, prévues par l'arrêté ministériel du</p>

			(mouvement des produits), 331 (stockage soufre, propane), 332 (stockage propylène), 370 (réseau fuel gaz/hydrogène/GPL), 376 (réseau DEA, eaux acides, eaux sodées), 431 (centrale thermique chaudières 5 et 7), 471 (réseau VH et VM hors unité) et de l'apportement 4 de la raffinerie de Donges sans qu'elles aient fait l'objet de l'inspection périodique exigée à l'article 13 VI de l'arrêté susvisé;	20 novembre 2017, <b>avant le 15 septembre 2023.</b>
<b>30/06/2023 AP modif APC 12/04/23</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'article 2, point III « Surveillance de l'environnement» de l'arrêté du 12 avril 2023 est modifié comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les termes : « trois fois par semaine» sont remplacés par les termes:« une fois par semaine»;</li> <li>- les termes : « Au moins une analyse hebdomadaire est réalisée par un laboratoire agréé » sont remplacés par les termes : « Ces analyses hebdomadaires sont réalisées par un laboratoire agréé»</li> </ul> </li> <li>● L'article 3,, point a) « Cas de la tuyauterie au sein de la cuvette de rétention du réservoir P510 », de l'arrêté du 12 avril 2023 est modifié comme suit: Les termes : « sous 3 jours » sont remplacés par les termes : « sous 3 mois »</li> </ul>	
<b>30/06/23 APC suite fuite du P551</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>● Interprétation des résultats de la surveillance environnementale menée suite à la fuite du bac P551</li> <li>- Polluants PFAS</li> <li>● Surveillance environnementale</li> <li>● Limitation de l'extension de la pollution</li> <li>● Plan de gestion</li> <li>● Mesures correctives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Sous 1 mois</b>, l'exploitant complète le rapport d'accident susvisé, par une interprétation spécifique concernant</li> <li>● <b>Dès notification du présent arrêté</b>, l'exploitant procède à des prélèvements et analyses par un laboratoire agréé tous les 15 jours selon les plans de prélèvements</li> <li>● <b>sous 1 semaine</b></li> <li>● <b>sous 3 mois</b></li> </ul>
<b>19/07/23 MED non respect des délais dispositif d'étanchéité des cuvettes de rétention</b>		<b>21/06/22</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● la deuxième tranche de travaux correspondant à 40 %minimum de la surface totale des rétentions concernées <b>n'est pas réalisée au 16 novembre 2021</b>, échéance des onze ans prévue par l'article 22-1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>avant le 31 mars 2024</b></li> </ul>

<p>Levée de MED AP du 05/06/24</p>				
<p>04/08/23 APC  Dépôt d'un recours au TA en décembre 2023</p>	<p>03/02/2020 11/03/2022</p>	<p>20/02/2020 29/03/2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation de l'échéancier de réexamen des études de dangers</li> <li>• Déclaration accident/incident</li> <li>• Équipements critiques en cas de pertes électriques</li> </ul>	
<p>09/10/23 AP mesures d'urgence suite fuite de gasoil du 02/10/23</p>		<p>05/10/2023</p>		
<p>18/12/23 MED non respect des délais d'inspections des tuyauteries de classe 2 + retard inspection externe détaillée sur plusieurs bacs</p>	<p>13/10/2023</p>	<p>10/11/2023</p>	<p>345 tuyauteries à inspecter avant l'échéance du 31/12/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 51 de ces tuyauteries ont une inspection complètement terminée avec un compte rendu d'inspection {CRI} clôturé, c'est-à-dire un compte rendu d'inspection validé par le service inspection de l'établissement et statuant sur le maintien en service de la tuyauterie,</li> <li>• 78 de ces tuyauteries ont une inspection réalisée avec un CRI en cours de validation par le service inspection de l'établissement,</li> <li>• 16 de ces tuyauteries ont une inspection réalisée avec un CRI en cours de rédaction. Cela représente 42% des inspections qui devraient être réalisées et donc 200 tuyauteries de classe 2 n'ont pas été inspectées, malgré un délai réglementaire, fixé au 31/12/2022 selon le guide DT 96 susmentionné, échu.</li> </ul> <p>réservoirs qui sont maintenus en exploitation, n'ont pas fait l'objet d'une inspection externe détaillée à l'échéance prévue à l'article 29-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé: le 21/09/2022 pour le P201, le 16/08/2023 pour le réservoir P58, le 16/05/2023 pour le réservoir P62, le 15/06/2023 pour le P64, le 8/06/2023 pour le P66, le 30/06/2023 pour le P67, le 29/06/2023 pour le P504, le 21/09/2023 pour le P555, le 12/09/2023 pour le P883, le 29/05/2023 pour le P890</p>	<p>La société TotalEnergies Raffinage France exploitant la raffinerie de Donges est mise en demeure de respecter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé pour les tuyauteries de classe 2 en réalisant les inspections de ces tuyauteries <b>avant le 31 décembre 2024.</b></li> <li>• les dispositions de l'article 29-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé en réalisant les inspections externes détaillées des réservoirs de stockage P58, P62, P64, P66, P67, P201, P504, P883, <b>avant le 31 décembre 2023</b> et des réservoirs de stockage PSSS et P890 <b>avant le 31 janvier 2024.</b></li> </ul>

<b>20/02/24</b> <b>MED</b> <b>sécurité réservoirs</b> <b>double parois</b>	<b>12/12/2023</b>		pour les réservoirs à double paroi P51, P57, P58, P65, P70, P71 stockant des liquides de mention de danger H224, H225 ou H226 :	<ul style="list-style-type: none"><li>- équiper chaque espace annulaire d'une détection feu <b>dans un délai de 6 mois</b>;</li><li>- respecter la prescription relative à l'arrêt immédiat du remplissage du réservoir et son isolement en cas de détection de présence de liquide inflammable dans l'espace annulaire <b>dans un délai de 12 mois</b>;</li><li>- respecter la prescription relative au déversement automatique de mousse dans l'espace annulaire en cas de détection de présence de liquide inflammable dans l'espace annulaire <b>dans un délai de 12 mois</b>.</li></ul>
--	-------------------	--	---	--

**Le Président  
du Comité de suivi de l'application  
de la charte de déontologie  
de l'INERIS**

Paris, le 6 décembre 2024

Madame la Présidente,

Vous avez saisi le comité de suivi de l'application de la charte de déontologie de l'Ineris (CSACDI) le 23 juillet 2023, au sujet des suites données à une fuite d'essence survenue entre les 21 et 24 décembre 2022 à la raffinerie de Donges.

Tout d'abord je regrette le délai mis à vous répondre, ce dont je vous demande de bien vouloir m'excuser.

Le Comité a abordé ce dossier lors de sa séance du 6 novembre dernier, à la lumière des informations communiquées par l'Ineris le 29 octobre. Voici les éléments que nous sommes en mesure de vous apporter.

Cet incident technologique a fait l'objet d'une prescription d'étude adressée par l'État à TotalEnergie, étude que ce dernier a confiée à l'Ineris. Il s'agissait d'indiquer, le plus précisément possible, la nature de cet incident et ses potentielles conséquences, en tout premier lieu sur la santé humaine. Dans ces conditions, l'Ineris, en tant que prestataire de l'industriel TotalEnergie, ne pouvait rendre ses conclusions qu'à celui-ci. De ce point de vue, la lettre de la charte de déontologie nous paraît avoir été respectée.

Le Comité a souhaité cependant, au travers de cet événement, formuler une remarque et une recommandation.

La remarque concerne les modalités de communication des résultats.

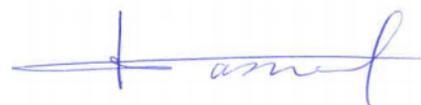
Nous déplorons que les résultats de l'étude aient été rendus publics plus d'un an et demi après la pollution, alors qu'un rapport intermédiaire avait été produit par l'Ineris dès janvier 2023. La transparence et le devoir d'information sont deux des sept piliers de la charte de déontologie de l'Ineris et ces deux principes auraient à nos yeux trouvé avantage à inspirer l'action de l'entreprise, en organisant une information en direction des riverains et des associations. C'est à elle qu'aurait dû revenir cette initiative, à défaut à l'État, par exemple par le biais d'une communication dans une commission de suivi de site.

Dans tous les cas, et s'il y avait été convié, l'Institut aurait pu apporter son éclairage et informer sur l'avancement de son travail d'expertise. Ce qui n'a malheureusement pas été le cas de la réunion d'information du mois de septembre 2024, l'Ineris nous ayant signalé de pas avoir pu y participer, faute d'avoir été prévenu assez tôt.

Notre recommandation s'adresse à l'Ineris : il s'agit de systématiquement rappeler aux industriels l'importance et les bénéfices de la communication, les inconvénients d'une absence de communication, et la disponibilité de l'institut pour accompagner celle-ci.

Nous pensons que c'est là « une occasion manquée » : la transparence est à nos yeux un des garants de la confiance, et ce d'autant plus lorsque les sujets sont sensibles. Comme pour l'Ineris, la transparence et le devoir d'information nous paraissent devoir faire partie des piliers de la stratégie des entreprises et bien évidemment des pouvoirs publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



**Michel PASCAL**

Envoi par mail

**Mme Marie Aline LE CLER**

*Présidente de l'Association environnementale Dongeoise  
des zones à risques et du PPRT*

1 Le Larron  
44480 DONGES